DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 27 Juin (27/06/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 juin, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. GUILLAMAT), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints**

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), M. Didier MOTHES (représenté par M. LENFANT), M. Georges DESQUINES (représenté par Mme LASSALLE), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. VALLES), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par Mme CAVALIE), M. Richard BAPTISTE (représentée par M. REDON), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Conseillers Municipaux

ETAIT ABSENTE:

Mme Hélène DELTORT, Adjoint

Mme FANFELLE est nommée secrétaire de séance.

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE

Le: 0.4 JUN. 2013

PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITIONS - VENTES - LOCATIONS SIN - 82 04 - 27 Juin 2013

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE AU PROFIT DU GRETA TARN ET GARONNE

Rapporteur: Monsieur le Maire

Considérant que le GRETA occupe actuellement des locaux au sein du Lycée François Mitterrand à Moissac.

Considérant que le Lycée accueillera, dès la rentrée prochaine, de nouvelles sections post bac.

Considérant, dès lors que le Lycée aura besoin de tous ses locaux.

Considérant qu'il est important que le GRETA maintienne son activité sur le territoire de la Commune.

Considérant que la Commune s'entend avec le GRETA pour ouvrir un service permanent de formation de proximité, à tout public, en partenariat avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires locaux, dénommé : dispositif permanent de formation du GRETA, site de Moissac.

Considérant que le troisième étage de la Maison de l'Emploi et de la Solidarité n'était, jusque-là, pas affecté.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du conseil municipal la convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi et de la Solidarité au profit du GRETA.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A 31 voix pour et 1 voix contre (M. CHARLES)

ACCEPTE de mettre à disposition du GRETA, le troisième étage de la Maison de l'Emploi et de la Solidarité pour une surface d'environ 250 m², à compter du 1^{er} septembre 2013 (ou de la date d'entrée dans les locaux) pour une durée de 9 ans renouvelable pour une même période par tacite reconduction, pour un loyer annuel de 8 000 €uros TTC. Le montant du loyer sera révisable chaque année, à date anniversaire, suivant l'indice des loyers.

DIT que le GRETA prendra à son compte ses charges propres de téléphonie et d'internet.

DIT que les charges d'eau et d'électricité seront prises en compte par le GRETA en fonction du tableau de répartition de l'immeuble.

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de locaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature la convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi et de la Solidarité au profit du GRETA Tarn et Garonne.

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE

Ie: 04 IIII. Z013

CASTELS ARRASIM - 82

Pour copie conforme

Moissac le 2 juillet 2013

tre Maire

Jean-Raul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire voljet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre:

→ LA COMMUNE DE MOISSAC, Représentée par M. Jean-Paul NUNZI, Maire,

d'une part,

ET

→ LE GRETA DE TARN ET GARONNE, représenté par M. Alain LAMOTHE, Ordonnateur,

REQUALA d'autre part,
SOUS-PRESECTURE
1e: 0.4 MIL 2013

Il est convenu ce qui suit :

La commune de Moissac met en place une Maison de l'Emploi et de la Solidarité qui ouvrira à la rentrée de septembre 2013. Elle souhaite favoriser l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'emploi, salariés et entreprises du territoire sur les questions relatives à l'emploi, à la formation professionnelle et à la solidarité.

Les cocontractants s'entendent pour ouvrir un service permanent de formation de proximité, à tout public, en partenariat avec les services de l'Etat, les Collectivités territoriales et les partenaires locaux, dénommé : **Dispositif permanent de formation du GRETA, site de Moissac.**

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux affectés au GRETA afin d'assurer l'activité de l'antenne de Moissac pour sa zone d'influence.

ARTICLE 2 : Désignation des locaux mis à disposition

La surface mise à disposition est d'environ 250 m² répartie comme suit :

-l'intégralité du 3^{ème} étage de la maison de l'Emploi et de la Solidarité (voir plan joint en annexe).

ARTICLE 3 : Dispositions relatives à la sécurité

1/ Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

 avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition;

Compagnie: MAIF

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer,
- avoir procédé à une visite préalable des locaux et voies d'accès utilisés,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2/ Au cours de l'utilisation des locaux, l'utilisateur s'engage :

- à assurer une utilisation normale des locaux et à veiller à la quiétude des lieux,
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

Les locaux sont mis à disposition du Greta moyennant un loyer annuel de 8 000 euros TTC y compris les charges des parties communes. Le montant du loyer sera révisable chaque année à date anniversaire suivant l'indice des loyers.

Le Greta prendra à son compte ses charges propres de téléphonie et d'Internet. Les charges d'eau et d'électricité seront prises en compte par le Greta en fonction du tableau de répartition de l'immeuble.

ARTICLE 5 : Exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 ans renouvelable pour une même période par tacite reconduction. Elle prend effet au 1^{er} septembre 2013 ou à la date d'entrée dans les locaux.

Elle pourra être dénoncée antérieurement à son terme, à la demande d'une des parties, en cas de constat de difficultés de fonctionnement. Cette dénonciation pourra prendre effet six mois après réception d'un préavis envoyé par courrier recommandé avec avis de réception.

Fait à Moissac, le	
L'Ordonnateur du GRETA De Tarn et Garonne	Le Maire de MOISSAC
Alain LAMOTHE	Jean-Paul NUNZI